

Département des Vosges  
Arrondissement de Saint-Dié  
Canton de Gérardmer

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

de la commune de LIEZEY

Séance du 24 juin 2022

**Date de convocation : 20 juin 2022**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 11** L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre juin à 18h30, le conseil

**Votants : 8** municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur DESCOUPS Damien, maire.

**Présents : Mr DESCOUPS Damien, Maire, Mr VIAL Denis, Mme Sylvie MENGEL, Mme ERB Virginie, Adjoint, Mr PILLERON Michel, Mr DIDIER Thierry, Mr ADAM Xavier, Mme TOUSSAINT Catherine.**

**Absents excusés : Mr NOËL Jean-Pierre, Mme LECOMTE Chantal, Mme HODGES Anne**

**Secrétaire de séance : Mr Thierry DIDIER**

**28/2022 – 2.1. Objet de la délibération : délibération accordant à la Communauté de Commune Gérardmer Hautes Vosges le droit de finir la procédure sur le document d'urbanisme en cours sur le Commune de Liézey**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-8 et L153-9,

VU la délibération n° 35/2021 du Conseil municipal du 10/12/2021 prescrivant, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et diverses dispositions relatives à la poursuite de la procédure engagée,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27/10/2021 de constitution de la Communauté de Commune de Gérardmer Hautes Vosges,

**ENTENDU** l'exposé du maire sur :

- ° les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été établi et à quelle étape il se situe ;
- ° le transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Commune de Gérardmer Hautes Vosges est rattachée depuis le 01/01/2022 ;

**DECIDE de donner son accord à la Communauté de Commune de Gérardmer Hautes Vosges pour qu'elle achève la procédure d'élaboration du PLU ;**

**PREND ACTE que la Communauté de Commune de Gérardmer Hautes Vosges se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme engagée par la commune avant le 01/01/2022.**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.**

Pour extrait certifié conforme,  
le Maire

